



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 4 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Bazus : Brigitte GALLY ; Serge FAVA.
Bonrepos-Riquet : Philippe SEILLES.
Garidech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gauré : Christian GALINIER.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANDJACQUOT.
Montastruc : Michel ANGUILLE ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Montpiot : Thierry AURIOL.
Paulnac : Didier CUJIVES ; Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.
Saint-Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint-Marcel-Paulet : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Raymond DEMATTEIS. (Arrivé au point n° 74)
Villariès : Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALES ayant donné pouvoir à Alain GUILLEMINOT.
Monastruc : Véronique MILLET ayant donné pouvoir à Christine LEVEQUE.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis GENEVE.
Verfeil : Hervé DUTKO ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Monastruc : Jean-Claude GASC.
Verfeil : Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO.

Délégué Suppléant présent :

Saint-Pierre : Pierrette JARNOLE.

72/112016. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 9 septembre 2016.	Vote à l'Unanimité
73/112016. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2016.	Vote à l'Unanimité
74/112016. Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Coteaux du Girou avec les dispositions de la Loi NOTRE.	Vote à l'Unanimité
75/112016. Définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.	Vote à l'Unanimité
76/112016. Dissolution du Sivom du Girou : Modalité de partage du bilan financier.	Vote à l'Unanimité
77/112016. Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2015.	Vote à l'Unanimité
78/112016. Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.	Vote à l'Unanimité
79/112016. Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.	Vote à l'Unanimité
80/112016. Modification des tarifs ALAE pour le RPI des communes de GAURE, BOURG ST BERNARD et VALLESVILLES.	Vote à l'Unanimité
81/112016. Redevance : Telecom.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

- **Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.**

**72/112016. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2016.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 9 septembre 2016.

**73/112016. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 30 septembre 2016.

**74/112016. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU AVEC LES DISPOSITIONS
DE LA LOI NOTRE.**

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017,2018 et 2020.

À compter du 1^{er} Janvier 2017, la loi modifie la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique et pour les actions de développement économique. En outre, la loi prévoit l'exercice obligatoire par les Communautés de Communes des compétences « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil du voyage », « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Ces dispositions ayant été transposées à l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des Communautés de Communes, le Conseil Communautaire doit procéder à une modification statutaire afin de mettre en conformité les statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

Par courrier en date du 18 Mai 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité auprès de Monsieur le Président de la C3G cette mise en conformité.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L5214-16 du CGCT, les définitions de l'intérêt Communautaire qui constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la C3G et ceux qui demeurent du niveau communal ne doivent plus figurer dans les statuts. Elles sont déterminées par une délibération spécifique du Conseil Communautaire adoptée à la majorité des deux tiers.

La date de prise d'effet des nouveaux statuts est fixée au 31 décembre 2016.

Le projet de modification des statuts de la C3G soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est présenté dans un document qui reprend l'intégralité des statuts avec l'actuelle et la nouvelle rédaction.

Le Président souligne que nous avons revu nos statuts afin qu'ils soient en conformité avec la réglementation.

Thierry AURIOL demande si l'aménagement des cours d'eau côté-Tarn est à l'étude et si nous devons adhérer.

La GEMAPI est obligatoire en 2018. Nous sommes sur les deux bassins versant Hers Girou et versant du Tarn et il n'y a pas lieu d'adhérer pour le moment répond *Laurence BESSOU*.

La commission Tourisme s'est réunie le 2 novembre 2016 et propose de transférer le minimum de la compétence Tourisme. En ce qui concerne le personnel, nous regarderons les fiches de postes pour savoir quel travail réalise chaque agent de la commune de Verfeil et de Bonrepos-Riquet et ensuite, nous transférerons en totalité ou partiellement.

Didier CUJIVES précise que la fiche de poste pour l'agent exerçant à la mairie de Bonrepos-Riquet détermine très clairement les heures effectuées au Château et à la Mairie. En ce qui concerne la fiche de poste pour la commune de Verfeil, elle n'est pas aussi précise.

Si on transfère deux personnes supplémentaires à la Communauté de Communes, il faudra peut-être prévoir du travail supplémentaire demande *Jean-Noël BAUDOU*.

Nous ne choisissons pas le nombre d'heures que nous allons leur donner, cela dépendra de leur fiche de poste répond *le Président*.

Nous savons depuis longtemps que nous devons prendre la compétence tourisme mais la commission ne s'est jamais prononcée explique *Joël BOUCHE*.

Philippe SEILLES souligne que le transfert des charges est inefficace car l'agent effectue 15 heures de travail pour la commune et 10 heures pour le Château donc, il n'aura pas 1 heure de plus à faire pour l'intercommunalité. Nous nous retrouvons à réaliser les choses rapidement alors que j'avais demandé à ce que cela se fasse bien avant.

Didier CUJIVES remarque que le degré d'information est différent des uns par rapport aux autres. La loi dit que le personnel qui était dédié au Tourisme devient le personnel de la Communauté de Communes en tenant compte du nombre d'heures dévolu dans leur commune.

Joël BOUCHE rappelle que le transfert de cette compétence vient en diminution de l'attribution de compensation.

Le Tourisme sera donc financé par les communes de Bonrepos-Riquet et de Verfeil demande *Didier CUJIVES*.

Exactement répond *Joël BOUCHE*, un travail devra être réalisé sur le pacte financier comme nous l'avons fait pour le transfert de compétences des centres de loisirs.

Nathalie THIBAUD demande la position de la Communauté de Communes sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par rapport à la Loi ALUR qui transfère la compétence urbanisme.

Edmond VINTILLAS répond qu'une réunion bureau se réunira le 24 novembre 2016 sur ce point.

Le Président précise que les communes ont trois mois pour s'opposer à ce transfert de compétences.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou prenant effet au 31 décembre 2016, annexés à la présente délibération, qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés sur ces modifications.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts.

75/112016. DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a procédé à une modification des statuts de la C3G afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe à échéance du 1^{er} janvier 2017 et par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou comporte la suppression des définitions de l'intérêt communautaire qui doit conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L5214-16 du CGCT, être déterminé par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire,

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Afin de ne pas avoir de discontinuité dans la mise en œuvre des actions qui relèvent de compétences déjà transférées par les Communes à la C3G qui relèvent désormais de la définition de l'intérêt communautaire soumise à délibération du Conseil Communautaire et l'entrée en vigueur au 31/12/2016 des nouveaux statuts dans lesquels ces compétences ne figurent plus, le Conseil Communautaire est appelé à approuver les définitions de l'intérêt Communautaire telles qu'elles sont listées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière

Pour les Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Pour les Compétences optionnelles :

1. **La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
2. **Assainissement**
3. **Action sociale d'intérêt communautaire**
4. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
5. **Création, aménagement et entretien de voirie**

Considérant que l'intérêt communautaire de compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Est d'intérêt communautaire :

Pour les Compétences obligatoires

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

Pour les Compétences optionnelles

1. **La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eaux et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues.

2. Assainissement

- 2.1. La mise en place et le suivi d'un SPANC
- 2.2. Le contrôle des installations d'assainissement autonome

3. Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- 3.1. La compétence petite enfance (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un RAM intercommunal itinérant « les p'tits bouts du girou »
- 3.2. La compétence « activités périscolaires » avec la création et la gestion des ALAE sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire
- 3.3. La compétence « activités extrascolaire » » avec la création et la gestion des ALSH sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire
- 3.4. L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT et CEJ
- 3.5. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RAM aux ALAE et ALSH

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- 4.1. La création et la gestion d'une piscine

5. Création, aménagement et entretien de voirie

Sont d'intérêt Communautaire :

1. Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement).
2. Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement).
3. Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.
4. Les chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (tableau F).

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.)
2. Les fossés mères.
3. Les trottoirs.
4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public).
5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué.
6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construits pour ces réseaux.
7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom.
8. Toute plantation sur le domaine public ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).

Les différents travaux pris en charge :

	Nature des travaux
Création de nouvelles voies communales	<i>Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.</i>
Élargissement des voies Communales existantes	<i>Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.</i>
Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art	<i>Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.</i>
Accroissement de la sécurité sur la voirie communale	<i>Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.</i>
	<i>Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements</i>
	<i>Dégagements de visibilité</i>
Grosses réparations	<i>Le renforcement de la structure de chaussée Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure. Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.</i>
Signalisation	<i>Mise en place de la signalisation :</i> <ul style="list-style-type: none"> • directionnelle • de police • horizontale • Le renouvellement de la signalisation horizontale • Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale
Stationnement	<i>Création ou aménagement de place de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire</i>
Entretien	<i>Les Emplois partiels La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements Le curage des fossés sauf les fossés mères Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires L'élagage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires Le débouchage des aqueducs et ponceaux L'entretien des ouvrages d'art Le balayage des caniveaux 1fois/mois. Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes</i>

76/112016. DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU : MODALITE DE PARTAGE DU BILAN FINANCIER.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère au SIVOM DU GIROU en représentation substitution pour les Communes de BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIES pour la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Par délibération n°68/102015 la Communauté de Communes a approuvé la dissolution du SIVOM du GIROU, le transfert du personnel, la répartition des équipements et la clef de répartition de l'actif et du passif.

A la demande du comptable public cette délibération doit être complétée en précisant les modalités de partage des autres éléments du bilan : résultats, reste à recouvrer, reste à payer.

La clef de répartition approuvée dans la répartition de l'actif et du passif dans la délibération 68/102015 fera également foi en matière de :

- partage des résultats (excédents /déficits)
- partage des restes à recouvrer et restes à payer qui apparaissent au compte de gestion.

Pour rappel, la clef de répartition retenue est :

- 50% Communauté de Communes du Frontonnais
- 30% Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 20% Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

77/112016. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2015.

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le décret 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Président présente le rapport annuel 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **DECIDE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public et qu'il sera envoyé aux Communes membres pour affichage et diffusion aux conseils municipaux.

**78/112016. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

Joël BOUCHE précise que l'article 7 comporte une erreur et qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

- Article 7 :

Il est nécessaire de modifier le dernier paragraphe qui comporte une erreur.

En effet, il faut remplacer :

*" Un enfant en garde alternée, interne ou étudiant justifiant d'un domicile hors du territoire de la C3G et dont le lieu de résidence principale est sur le territoire de la C3G sera considéré comme un **occupant permanent**; il sera facturé pour une demie part."*

Par :

*"Un enfant en garde alternée, interne ou étudiant justifiant d'un domicile hors du territoire de la C3G et dont le lieu de résidence principale est sur le territoire de la C3G sera considéré comme un **occupant non-permanent**; il sera facturé pour une demie part."*

Il est rajouté la phrase suivante :

" des bacs de prêt pourront être mis à disposition pour des manifestations dont l'accès est gratuit"

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

**79/112016. MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES.**

Joël BOUCHE informe que la collecte des déchets ménagers pour le territoire de Lapeyrouse-Fossat sera gérée par la C3G à compter du 1^{er} janvier 2017,

A cet effet, il est nécessaire de modifier le règlement de collecte pour prendre en compte ce changement.

Les modifications proposées entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

- Suppression du paragraphe suivant (Page 5 "organisation de la compétence "ordures ménagères"):

"La gestion de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) est organisée comme suit :

- *Adhésion au SITROM des Cantons Centre et Nord pour la commune de Lapeyrouse-Fossat*
- *Gestion directe pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lavalette, Montastruc la Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint Jean Lherm, Saint Marcel Paulel, Saint Pierre, Verfeil, Villariès"*

- L'article 1 est rédigé comme suit:

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à l'usager effectif du service, notamment à toute personne résidant ou exploitant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire. Ces prescriptions sont conformes au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur.

*Le présent règlement s'applique au territoire des communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, **Lapeyrouse-Fossat**, Lavalette, Montastruc la Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint Jean Lherm, Saint Marcel Paulel, Saint Pierre, Verfeil, Villariès.*

- A l'article 5.2, est ajouté "le logo du SITROM"

- L'article 6.3, est rédigé comme suit :

"Aucune collecte en porte à porte n'est organisée par la C3G pour les encombrants.

La collecte des déchets verts en porte n'est effectuée que sur la commune de Lapeyrouse-Fossat. Elle n'est accessible qu'aux ménages et est organisée toutes les 2 semaines. La collecte des déchets verts ne sera pas remplacée si celle-ci devait avoir lieu un jour férié.

Les déchets verts doivent être présentés, la veille au soir, dans des poubelles de 80 litres maximum, des sacs fournis par la commune ou la C3G, ou en fagots aux caractéristiques suivantes : attachés par un lien qui ne peut être en métal ou en plastique, poids maximum 20kg, longueur 1,50 m maximum et branches d'un diamètre inférieur à 15cm.

Chaque foyer peut présenter au maximum 10 éléments à chaque collecte (exple : 10 sacs, 3 sacs, 6 fagots, 1 poubelle,)

Les déchets non collectés en porte à porte doivent être apportés en déchèterie"

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

80/112016 MODIFICATION DES TARIFS ALAE POUR LE RPI DES COMMUNES DE GAURE, BOURG ST BERNARD et VALLESVILLES.

Le Président rappelle que l'école de GAURE est en regroupement pédagogique intercommunal avec les écoles des Communes BOURG SAINT BERNARD et VALLESVILLES.

La Communauté de Communes a en charge les activités périscolaires des écoles de son territoire et la mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires sur l'école de GAURE.

Les tarifs appliqués au temps d'activités périscolaires sont différenciés en fonction du lieu de fréquentation des élèves. Par délibération n°87/112014 du 7 Novembre 2014, il a été convenu en concertation avec les Communes du RPI d'appliquer aux familles les tarifs de leur Commune de résidence quelque soit leur lieu de scolarisation.

TARIFS 2016 VALLESVILLES / BOURG SAINT BERNARD

QF	0 à 625	626 à 950	951 à 1200	1201 à 1500	>1500
TARIFS 2016 PAR PRESENCE / ENFANT NAP 2016	0.60€	0.70€	0.75€	0.80	0.85

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.
- **DEMANDE** au prestataire de mettre en application ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prise en charge financière des Nouvelles Activités Périscolaires de VALLESVILLES et de BOURG SAINT BERNARD.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

81/112016. REDEVANCE : TELECOM.

Le Président informe que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2015 = Index TP01 de décembre 2014 x par le coefficient de raccordement (104,1 x 6,5345 = 680,24) + mars 2015 x par le coefficient de raccordement (103,5 x 6,5345 = 676,32) + juin 2015 x par le coefficient de raccordement (104,1 x 6,5345 = 680,24) + septembre 2015 x coefficient de raccordement (101,9 x 6,5345 = 665,86) /4 = 675,7

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) /4

Soit :

$$\begin{aligned} \text{Moyenne 2015} &= (680,24 + 676,32 + 680,24 + 665,86)/4 && \mathbf{675,7} \\ \text{Moyenne 2005} &= (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 && \mathbf{522,375} \\ &(\text{Coefficient d'actualisation}) && = \mathbf{1,29352} \end{aligned}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE FIXER** pour l'occupation du domaine public de 2015, les tarifs suivants:

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique...)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	38,81€/km	51,74€/km	25,87€ /m ² au sol

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISÉS** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Questions diverses :

- **Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.**

Le Président informe que chaque commune doit délibérer et transmettre les délibérations au contrôle de légalité avant le 18 novembre 2016 faute de quoi, ce sera le droit commun qui s'appliquera.

La répartition ne favorise pas les petites communes car on enlève une voix souligne *Serge FAVA*.

Le Président et *Joël BOUCHE* rappellent que la Loi impose une répartition contrainte par des calculs encadrés qui nous impose des propositions : une majorité des maires se prononcent pour 37 délégués titulaires.

Une fois que toutes les communes auront délibéré, le Préfet prendra son arrêté et fixera la date d'élection pour la commune de Verfeil.

- **Lycée à GRAGNAGUE**

Isabelle GOUSMAR demande ou en est le dossier pour le Lycée à GRAGNAGUE.

Mardi 6 décembre à 14h00, M. CHIBLI Kamel, Vice-président en charge de l'Éducation de la jeunesse et du Sport à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée viendra rencontrer les Maires. Nous allons lui préparer une présentation sous forme d'un film concernant les atouts pour l'implantation du lycée à GRAGNAGUE. Il est indispensable que chaque Maire soit présent ou bien soit représenté par un adjoint.

- **Assainissement non collectif**

Edmond VINTILLAS informe les délégués communautaires qu'il prend en charge la commission Assainissement Non Collectif. Des refus de contrôle ont été constatés. A cet effet, nous allons devoir appliquer notre règlement qui stipule :

Qu'en cas de refus de contrôle, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance de contrôle majorée de 100% soit 56€ x 2.

La liste des personnes concernée sera envoyée aux communes.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.